

---

# AVIS D'INITIATIVE

## Précarité énergétique et hydrique

---

**Avis traité par**

Commission Diversité-Egalité des chances-Pauvreté,  
Commission Logement, Commission Economie-Emploi-  
Fiscalité-Finances

**Avis traité les**

8 juin, 19 octobre, 30 novembre 2023 et 1<sup>er</sup> février, 27  
mars 2024

**Avis adopté par l'Assemblée plénière du**

18 avril 2024

*Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 CGSLB).*

## Préambule

En Belgique, en 2021, plus d'un ménage sur 5 était touché par la précarité énergétique et hydrique, d'après le Baromètre réalisé à l'initiative de la Plateforme de lutte contre la précarité énergétique. A Bruxelles, les chiffres pointent que plus d'un quart des ménages sont concernés<sup>1</sup>. Les crises successives (crise sanitaire, guerre en Ukraine, crise énergétique) ont accentué les difficultés des ménages belges à répondre à leurs besoins quotidiens en énergie. Les chiffres montrent que les personnes isolées, les locataires sociaux et les familles monoparentales sont particulièrement à risque. Ces trois catégories sont surreprésentées à Bruxelles par rapport aux autres Régions.

Ainsi, les locataires sont nettement plus vulnérables à la précarité énergétique : plus de 33% d'entre eux en souffrent contre 14,8% des propriétaires<sup>2</sup>. Dans une récente étude commanditée par la Fondation Roi Baudouin concernant les enfants victimes de déprivation matérielle, on peut lire que les enfants dont les familles sont locataires sont plus à risque de déprivation que les autres<sup>3</sup>. Néanmoins, le Baromètre note également que la profondeur de la précarité énergétique mesurée est globalement plus importante pour les ménages propriétaires qui sont touchés que pour les locataires : en effet, davantage de propriétaires habitent des maisons qui sont par conséquent plus énergivores<sup>4</sup>. Concernant la précarité hydrique, on observe que les ménages locataires sont plus touchés car ils habitent souvent en appartement et ne disposent donc pas d'une citerne ou d'un puits qui pourrait diminuer leur consommation d'eau de distribution<sup>5</sup>.

Les chiffres démontrent que les ménages touchés ne sont pas seulement les ménages qui vivent classiquement une situation de pauvreté mais que « la classe moyenne est également fortement touchée par la précarité énergétique. Plus du tiers des ménages de la classe moyenne « basse » (où les femmes sont surreprésentées) et plus de 8% des ménages de la classe moyenne « centrale » souffrent de précarité énergétique »<sup>6</sup>. De nombreuses personnes s'adressent donc aux CPAS et aux services sociaux car elles sont dans l'incapacité de payer leurs factures d'énergie. Ces structures sont encore aujourd'hui débordées par le nombre de demandes.

Il convient de porter une attention particulière à certains groupes spécifiques régulièrement victimes de discriminations notamment dans leur insertion dans le monde de l'emploi. Il faut rappeler que l'emploi de qualité reste un rempart majeur contre la précarité quelle qu'elle soit et que l'accès à l'emploi doit donc constituer un point central de la lutte contre la précarité.

Pour les personnes déjà souvent fragilisées par une situation à plus haut risque de pauvreté, les différentes crises pourraient avoir un effet démultiplicateur et créer des situations aux conséquences néfastes longues. Il est fait référence principalement aux jeunes, aux chômeurs de longue durée, aux indépendants, aux personnes en situation de handicap, ou dont l'état de santé les expose davantage aux problèmes, aux personnes qui vivent en institution, aux familles monoparentales ainsi qu'aux populations moins visibles, telles que les personnes sans-papiers ou les personnes sans domicile fixe ainsi qu'aux travailleurs précaires et aux étudiants en emploi. Ces groupes sont particulièrement exposés à des difficultés liées à l'accès aux droits<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> [Baromètre de la précarité énergétique et hydrique 2023](#), Fondation Roi Baudouin.

<sup>2</sup> *Ibidem*.

<sup>3</sup> [Pauvreté des enfants : de nouveaux angles d'analyse](#), Fondation Roi Baudouin, 2023.

<sup>4</sup> [Baromètre de la précarité énergétique et hydrique 2023](#), Fondation Roi Baudouin.

<sup>5</sup> [Baromètre de la précarité hydrique](#), Fondation Roi Baudouin, 2023.

<sup>6</sup> « [Renforcer le tarif social énergie](#) », Fondation Roi Baudouin, 2023.

<sup>7</sup> [A-2022-073-BRUPARTNERS](#).

Force est de constater que la libéralisation du marché de l'énergie n'a pas permis de faire diminuer les prix, pour diverses raisons. Conjoncturellement, il est observé que les prix de l'énergie ont grimpé fortement du fait de la spéculation, des pénuries et de l'évolution de la production. Par ailleurs, une majorité de ménages ne bénéficie actuellement pas des tarifs les plus bas existant sur le marché.

Il convient néanmoins de préciser que le prix des énergies consommées par les ménages est heureusement en recul depuis la fin 2022, tel que constaté par l'Institut pour un Développement Durable<sup>8</sup>. Le pouvoir d'achat énergétique des Belges est revenu à un niveau supérieur à celui de 2021. La crise de 2022 est donc plus qu'effacée.

Des trois régions de Belgique, c'est à Bruxelles que l'électricité, le gaz et l'eau sont les moins chères. Néanmoins, la tarification de l'eau a connu des changements importants à Bruxelles en 2022. Désormais, une tarification unique au m<sup>3</sup> d'eau est d'application, quelle que soit la quantité consommée. Par ailleurs, une augmentation a été appliquée dès 2022, s'élevant à 15% pour un ménage de 2 personnes. En parallèle, une intervention sociale a été mise en place pour les personnes bénéficiant d'un statut BIM<sup>9</sup>.

C'est à Bruxelles que se rencontre la plus grande proportion de personnes éprouvant des difficultés à payer leurs factures d'énergie. Quelles que soient les raisons de ces difficultés (coût intrinsèque des produits, insuffisance des revenus globaux ou part excessive d'autres composantes du logement), une politique sociale de l'énergie et de l'eau s'avère plus que nécessaire au sein de la Région.

**Brupartners** a dès lors décidé de remettre un avis d'initiative sur la précarité énergétique et hydrique dans le cadre de la lutte contre la précarité à Bruxelles.

## Avis

### 1. Considérations générales

#### 1.1 Droit fondamental

**Brupartners** rappelle que l'accès à l'énergie est un droit fondamental et qu'il participe à une vie conforme à la dignité humaine, tel que défini par la Constitution dans l'article 23 définissant les droits économiques, sociaux et culturels.

#### 1.2 Définition des concepts

**Brupartners** invite à élaborer une définition commune de la précarité hydrique et énergétique. En effet, actuellement, il n'y a pas d'acception commune à tous les acteurs. Afin de pouvoir déterminer le public-cible des mesures à mettre en œuvre, il convient de déterminer quelles sont les situations qui peuvent relever de ce qu'on qualifie de « précarité énergétique et hydrique ». **Brupartners** invite à reprendre les définitions proposées par la Fondation Roi Baudouin<sup>10</sup> en faisant référence en particulier aux trois dimensions de la précarité énergétique que la Fondation distingue :

- La précarité énergétique mesurée qui concerne les ménages qui consacrent une part trop importante de leurs revenus aux factures énergétiques, après déduction du coût du logement ;

<sup>8</sup> « [Le pouvoir d'achat énergétique, évolutions 1990-2023](#) », Institut pour un Développement Durable, 2023.

<sup>9</sup> Xavier May, « [Le prix de l'eau à Bruxelles ne respecte pas le principe du pollueur-payeur](#) », *Brussels Studies*, 2023.

<sup>10</sup> [Baromètre de la précarité énergétique et hydrique 2023](#), Fondation Roi Baudouin.

- La précarité énergétique cachée qui concerne les ménages avec des factures énergétiques anormalement basses pouvant indiquer que le ménage s'impose des restrictions par rapport aux besoins de base ;
- La précarité énergétique ressentie qui concerne les ménages qui disent ressentir de la précarité énergétique.

Ces trois dimensions permettent de recouvrir un ensemble suffisamment large de situations de précarité.

Concernant la précarité hydrique, la Fondation Roi Baudouin la définit comme la « situation dans laquelle se trouve une personne/un ménage qui n'a pas accès à une eau soit en quantité, soit de qualité suffisante pour répondre à ses besoins de base : alimentation, hygiène corporelle et logement »<sup>11</sup>. Elle distingue également les notions de précarité hydrique cachée et ressentie.

### 1.3 Collaboration entre niveaux de pouvoirs

**Brupartners** propose de réfléchir à une approche concertée avec le niveau fédéral afin d'aborder la question de la précarité énergétique et hydrique plus largement, de manière efficace et coordonnée. Une telle approche devrait porter sur plusieurs éléments tels que la fixation, la maîtrise et la transparence des prix, les conditions d'accès au tarif social, les questions fiscales, la gestion des consommations.

### 1.4 Chiffres et vision prospective

**Brupartners** estime important de pouvoir disposer de chiffres aussi clairs et récents que possible sur la précarité énergétique et hydrique. En effet, les crises successives impliquent des réalités qui changent rapidement et qu'il faut pouvoir mesurer. Il conviendrait de pouvoir disposer de chiffres relatifs à cette précarité en fonction des différentes zones de Bruxelles et en fonction du genre.

Par ailleurs, **Brupartners** estime qu'il est nécessaire d'avoir une vision prospective des enjeux énergétiques et une planification à moyen et long terme.

**Brupartners** encourage la création d'une base de données qui reprendrait l'ensemble des primes, avantages et tarifs sociaux existants afin de permettre aux acteurs d'aider le plus efficacement possible les personnes qui en ont besoin.

---

<sup>11</sup> [Baromètre de la précarité hydrique](#), Fondation Roi Baudouin, 2023.

## 2. Considérations particulières

### 2.1 Impact sur la santé mentale et physique

**Brupartners** attire l'attention sur les effets de la précarité énergétique et hydrique sur la santé, particulièrement sur celle des publics déjà les plus fragilisés. Ces effets ont un impact important sur les dépenses en politiques de soins de santé, tant sur le court terme que sur le moyen et long terme.

Diverses études réalisées en France ont en effet analysé les liens entre la précarité énergétique et la santé. Ainsi, on observe que les ménages concernés par la précarité énergétique habitent des logements souvent plus anciens et mal isolés, moins équipés de double vitrage et touchés par des moisissures une fois sur deux. Ces conditions sanitaires liées à l'énergie engendrent davantage de pathologies chroniques telles que les bronchites chroniques, l'arthrose (en particulier chez les personnes plus âgées), l'anxiété et la dépression, les maux de tête... Les pathologies aiguës hivernales comme les rhumes et angines, la grippe ou les gastroentérites sont significativement plus fréquentes chez les personnes exposées<sup>12</sup>. Il est important de noter que c'est tant la santé physique que la santé mentale qui sont touchées<sup>13</sup>.

Dans une enquête réalisée par Solidaris, 31% des répondants disent avoir des problèmes d'humidité dans leur logement tels que des infiltrations d'eau, moisissures et 34% estiment que leur logement n'est pas assez isolé du point de vue thermique. Les répondants relèvent les mêmes problèmes de santé que ceux évoqués *supra*. La même étude précise que « si la thématique du logement n'est pas totalement oubliée par les professionnels de la santé, elle n'est toutefois pas très souvent abordée avec les patients<sup>14</sup> ».

La précarité énergétique peut pousser les personnes touchées à effectuer des arbitrages entre des postes de dépenses essentiels tels que l'alimentation ou le recours aux soins. On observe, par exemple, une faible diversification alimentaire au sein des ménages concernés. L'ensemble de ces éléments démontrent donc les conséquences néfastes que la précarité énergétique peut avoir sur la santé des ménages qui en souffrent.

On observe des difficultés semblables chez les indépendants. Les crises successives ont également un impact sur leur santé mentale. Dans une étude de novembre 2022 réalisée par Liantis, on peut ainsi lire que « la succession de crises (...) engendre et maintient un niveau anormalement élevé de stress chez les entrepreneurs indépendants »<sup>15</sup>. Ladite étude précise que 65,7% des personnes interrogées se font du souci pour l'avenir de leur entreprise au quotidien. Dans un Baromètre du bien-être réalisé à la demande du Gouvernement fédéral et paru en décembre 2022, un cinquième des indépendants déclarent être dans un état de bien-être mental qui est « mauvais » et 49% le décrivent comme « modéré »<sup>16</sup>.

<sup>12</sup> « L'impact de la précarité énergétique sur la santé, Synthèse de l'étude qui montre comment la privation de chauffage aggrave l'état de santé des ménages précaires. », Fondation Abbé Pierre, 2013.

<sup>13</sup> « Comment les Belges francophones perçoivent-ils l'incidence du logement sur leurs santé ? », Thermomètre Solidaris, Octobre 2023.

<sup>14</sup> « Comment les Belges francophones perçoivent-ils l'incidence du logement sur leurs santé ? », Thermomètre Solidaris, Octobre 2023.

<sup>15</sup> « 65 % des entrepreneurs s'inquiètent de l'avenir de leur entreprise au quotidien », Liantis, 2022.

<sup>16</sup> « 8 indépendants sur 10 ont suffisamment confiance en eux malgré la crise énergétique », Résultats du premier baromètre du bien-être Acerta pour les indépendants commandé par le gouvernement fédéral, 12 décembre 2022.

A l'instar des difficultés liées à l'énergie, le manque d'eau entraîne des conséquences négatives. Les personnes touchées peuvent se retrouver dans « l'impossibilité de se laver, de préparer à manger, d'aller aux toilettes, de boire, de prendre soin de (leur) corps. Et même si l'entourage est sollicité pour pallier le manque, l'accès reste provisoire et précaire. Il engendre une modification des habitudes et un renoncement à une partie de sa consommation »<sup>17</sup>. Pour ces personnes, « la situation de stress engendrée par les difficultés a un impact conséquent sur la santé mentale : angoisse, dépression, perte d'estime de soi. Si des pathologies étaient déjà présentes avant, elles n'en sont que renforcées »<sup>18</sup>. Souvent, les personnes touchées font appel à des proches pour pouvoir utiliser les sanitaires. Les personnes isolées sont à cet égard, plus touchées que les autres car elles ne bénéficient pas d'un entourage pour les aider<sup>19</sup>.

L'absence d'isolation et les problèmes d'humidité peuvent être la cause de polluants intérieurs néfastes. Au sein de Bruxelles Environnement, la CRIPI, cellule d'intervention régionale en pollution intérieure a d'ailleurs pour objectif de détecter, dans les logements, les pollutions pouvant être à la source de problèmes de santé et « d'apporter un diagnostic environnemental en complément d'un diagnostic médical afin de soutenir les médecins dans la recherche d'explications quant aux symptômes présents chez leurs patients et pouvant être en lien avec leur logement »<sup>20</sup>. Le rapport des vingt ans d'activités de cette cellule précise que, « jusque fin 2020, 3051 enquêtes ont été réalisées dans l'ensemble des 19 communes bruxelloises. Le motif de la demande est essentiellement de déterminer l'origine des problèmes de santé, mais souvent également de constater des problèmes d'humidité et de moisissures ». Ces dernières problématiques sont les plus couramment rencontrées par la cellule. A cet égard, le rapport de la cellule indique qu'un des conseils les plus compliqués à transmettre est la nécessité d'aérer et de ventiler quotidiennement le logement ainsi que de chauffer les pièces de vie.

Sur le plan économique, ces conséquences sur la santé ont un impact réel. Une étude réalisée par l'Observatoire national de la précarité énergétique<sup>21</sup> en France fait état de la littérature scientifique sur le sujet. Dans cette étude, le coût estimé du mauvais état du logement pour le système de santé français est évalué à 639 millions d'euros. Cette étude insiste également sur l'effet retour positif des investissements réalisés en matière de rénovation énergétique sur les soins de santé. L'Observatoire français rappelle également les chiffres évoqués pour le Royaume-Uni dans une étude réalisée Outre-Manche : les conditions de mal logement coûteraient, selon cette recherche 2,3 milliards d'euros par an au National Health System. Ces chiffres issus de pays voisins démontrent que la précarité énergétique engendre des coûts en matière de santé non négligeables pour la collectivité.

Tenant compte de l'ensemble de ces constats, **Brupartners** invite à accorder une attention particulière aux conséquences de la précarité énergétique et hydrique en matière de santé et aux coûts qu'elle engendre. Par ailleurs, **Brupartners** invite le gouvernement à renforcer la politique de prévention et à avoir une lecture transversale dans les politiques de la santé, notamment en prenant en considération l'incidence des déterminants sociaux sur celle-ci, dont la qualité du logement.

---

<sup>17</sup> Anne Delvaux et François Grevisse, « [Accès à l'eau et précarité hydrique en région bruxelloise](#) », in *Précarités en Eau, Un état des lieux en Europe*, Paris, Ined Éditions, 2021.

<sup>18</sup> *Ibidem*.

<sup>19</sup> *Ibidem*.

<sup>20</sup> [CELLULE RÉGIONALE D'INTERVENTION EN POLLUTION INTÉRIEURE – CRIPI, 20 ans d'activités.](#)

<sup>21</sup> Anne Delvaux et François Grevisse, « [Accès à l'eau et précarité hydrique en région bruxelloise](#) », in *Précarités en Eau, Un état des lieux en Europe*, Paris, Ined Éditions, 2021.

**Brupartners** propose de sensibiliser les professionnels de la santé quant aux conséquences néfastes que la précarité énergétique et hydrique et le mauvais logement peuvent avoir sur la santé des patients.

**Brupartners** invite à soutenir autant que possible la santé mentale des indépendants, en particulier des plus jeunes, qui subissent eux aussi les conséquences des crises.

Actuellement, « Il n’y a pas de campagne d’information faite autour du service CRIPI étant donné que celui-ci n’est accessible que via demande médicale »<sup>22</sup>. **Brupartners** conseille de communiquer davantage sur l’existence de la CRIPI et sur ses missions, tant auprès des citoyens que du personnel soignant.

## 2.2 Tarif social

Le tarif social énergie permet à de nombreux ménages de bénéficier de coûts réduits sur leurs factures d’énergie. Ces dernières années, l’accès à ces tarifs avantageux a été élargi au niveau fédéral pour faire face aux crises successives. Néanmoins, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, les bénéficiaires de l’intervention majorée ne bénéficient plus de ce tarif social.

Sur le plan de la précarité hydrique, la Région de Bruxelles-Capitale a opté pour la mise en place d’un Fonds Social Eau dès 1998. « Ce fonds est alimenté par une contribution (...) prélevée sur chaque mètre cube facturé » et les moyens totaux sont ensuite répartis entre les CPAS de chaque commune, au prorata du nombre de personnes domiciliées dans la commune bénéficiaires du revenu d’intégration sociale<sup>23</sup>. L’octroi de l’aide est laissé à l’appréciation des CPAS<sup>24</sup>. Les moyens disponibles permettent non seulement de payer des factures d’eau mais également de procéder à d’éventuelles réparations de fuites qui seraient responsables de factures anormalement élevées<sup>25</sup>. Par ailleurs, comme évoqué *supra*, depuis 2022, les bénéficiaires du statut BIM bénéficient d’un tarif social eau à Bruxelles.

**Brupartners** estime nécessaire de s’interroger sur les conditions d’accès au tarif social et aux mesures d’aide. **Brupartners** demande qu’une analyse de ces conditions soit effectuée afin que le tarif soit octroyé à davantage de personnes dans le besoin. **Brupartners** renvoie à cet égard aux recommandations émises par la Plateforme de lutte contre la Précarité énergétique, gérée par la Fondation Roi Baudouin<sup>26</sup>. La Plateforme recommande, entre autres, d’octroyer le tarif social énergie sur base des revenus et non seulement sur la base de statuts sociaux. Une telle modification permettrait de ne pas créer de situations injustes entre des ménages qui n’auraient pas le même statut mais dont les revenus seraient pourtant équivalents. Enfin, **Brupartners** rappelle qu’il a déjà exprimé dans un précédent avis que la limitation de l’intervention sociale Eau aux seuls bénéficiaires du statut BIM était trop restrictive<sup>27</sup>. **Brupartners** suggère à nouveau de réfléchir à un mécanisme permettant au champ d’application de l’intervention sociale de couvrir une proportion de la population au moins équivalente au taux de pauvreté ou d’exclusion sociale, ce qui n’est pas le cas aujourd’hui. À titre d’exemple, il suggère d’utiliser le statut « BIM » mais de prévoir en outre la possibilité pour les consommateurs de faire valoir auprès des opérateurs une condition de revenu permettant d’accéder à l’intervention sociale<sup>28</sup>.

<sup>22</sup> [CELLULE RÉGIONALE D’INTERVENTION EN POLLUTION INTÉRIEURE – CRIPI, 20 ans d’activités.](#)

<sup>23</sup> A. Delvaux et F. Grevisse, *op.cit.*

<sup>24</sup> *Ibidem.*

<sup>25</sup> <https://www.socialenergie.be/fr/eau/mesures-et-protections-sociales-concernant-leau/fonds-social-de-leau/>.

<sup>26</sup> « Renforcer le tarif social énergie », Fondation Roi Baudouin, 2023.

<sup>27</sup> [A-2022-003-BRUPARTNERS.](#)

<sup>28</sup> *Ibidem.*

**Brupartners** invite également à être attentif à la situation des copropriétés. En effet, le tarif social énergie, qu'il soit fédéral ou régional n'est pas accessible aux personnes qui vivent dans un immeuble à appartements avec une chaufferie commune, sauf s'il s'agit d'un immeuble « social » (géré par une agence immobilière sociale, un CPAS, une société de logement social...). La Région de Bruxelles-Capitale compte une proportion importante de buildings et d'immeubles à appartements dans son parc de logement : 56,8% des logements se situent en effet dans des immeubles à appartements<sup>29</sup>. **Brupartners** estime qu'une remise en question des conditions d'accès en cas de copropriété/chaufferie commune s'avère nécessaire.

Vu leurs missions d'intérêt général, **Brupartners** demande que les organisations qui accueillent et/ou hébergent des personnes répondant aux critères d'éligibilité du tarif social, puissent également bénéficier de ce tarif social.

### 2.3 Coût de l'eau

Depuis la modification du prix de l'eau à Bruxelles en 2022, on constate que le principe du pollueur-payeur n'est pas respecté. En effet, « les consommateurs d'eau bruxellois sont les principaux contributeurs au financement de la lutte contre les inondations, de la collecte et de l'épuration des eaux présentes dans les égouts bruxellois », ceci incluant environ pour moitié des eaux claires et des eaux de pluie. Or, « les consommateurs d'eau ne sont pas responsables de la présence de ces eaux claires dans les égouts, ni de la nécessité de lutter contre les inondations et ne devraient dès lors pas être mis à contribution en vertu du principe du pollueur-payeur pour les coûts qu'elles engendrent »<sup>30</sup>.

**Brupartners** tient à renvoyer ici à des éléments déjà présents dans des avis antérieurs<sup>31</sup> et rappelle qu'il estime que :

- Le financement d'éléments n'étant pas intégralement liés aux consommations d'eau au seul moyen de la facturation des consommateurs est anormal ;
- Le coût de la gestion/assainissement des eaux de pluie doit être couverte par un subside régional et ne pas être à charge des consommateurs ;
- La couverture de cette partie de la facture d'eau par un subside régional permettrait de modérer, voire d'annuler, les augmentations du prix de l'eau qui résulteraient des modifications de méthodologies tarifaires.

### 2.4 Logement

L'accès au logement est une condition nécessaire pour une vie digne et un facteur déterminant pour l'accès aux autres droits. Ce droit fondamental est garanti par l'article 23 de la Constitution. **Brupartners** demande donc une intervention forte du Gouvernement régional en matière de logement.

**Brupartners** rappelle l'importance d'accélérer la rénovation et l'isolation des logements afin de réduire les coûts énergétiques et d'améliorer le confort. La rénovation énergétique est également pourvoyeuse d'emplois locaux. Il s'agit de la mesure la plus efficace pour lutter contre la précarité énergétique.

<sup>29</sup> « Stimuler la rénovation énergétique des copropriétés », Note documentaire, Conseil Central de l'Economie, 2021.

<sup>30</sup> Xavier May, « Le prix de l'eau à Bruxelles ne respecte pas le principe du pollueur-payeur », *Brussels Studies*, 2023.

<sup>31</sup> [A-2021-031-BRUPARTNERS](#).

Sur le plan de la précarité hydrique, la qualité des logements est également essentielle. Les installations vétustes sont celles qui sont le plus à risque de provoquer des fuites d'eau et des consommations excessives involontaires.

Il convient par ailleurs de poursuivre les réflexions sur les liens entre la rénovation/isolation, les prix des loyers et la précarité énergétique et hydrique. Afin d'éviter que ces rénovations n'entraînent des augmentations de loyers excessives, **Brupartners** estime que des mesures devront également être mises en place afin de permettre un bon équilibre des retombées positives des travaux de rénovation entre les propriétaires et les locataires<sup>32</sup>.

Dans l'enquête réalisée par Solidaris, un pourcentage important de personnes interrogées pointent que les politiques publiques en matière de performance énergétique des bâtiments manquent de clarté. Par ailleurs, une majorité des répondants indique également être en faveur d'une simplification des démarches pour obtenir des primes à l'isolation. **Brupartners** encourage à améliorer la communication à cet égard.

## 2.5 Analyse genrée

**Brupartners** invite à être attentif à la question du genre dans l'analyse de la problématique. Il convient en effet de disposer de données genrées sur le logement en Région bruxelloise. **Brupartners** renvoie à l'étude réalisée à la demande du Conseil pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes sur la précarité énergétique et hydrique des femmes en Région bruxelloise<sup>33</sup>. On peut en effet y lire que « parmi les groupes les plus touchés par la précarité énergétique en Belgique en 2020, sont identifiés les personnes isolées âgées, les familles monoparentales, les locataires sociaux, les personnes à bas revenus et les ménages vivant dans des logements dégradés. Pour la précarité hydrique, certains des groupes les plus vulnérables sont les familles monoparentales, les plus de 65 ans, les locataires sociaux et les personnes à bas revenus ». Or, les femmes sont surreprésentées dans ces catégories en Région bruxelloise. Elles sont donc, *de facto*, davantage touchées par ces formes de précarité que les hommes.

**Brupartners** renvoie aux recommandations émises dans le cadre de cette étude et demande que la dimension du genre soit davantage prise en compte dans les initiatives liées au logement au niveau bruxellois, de manière générale ainsi que dans le cadre de la rénovation énergétique. **Brupartners** rappelle que certains dispositifs mis en place peuvent sembler neutres du point de vue du genre alors qu'ils cachent parfois des inégalités.

## 2.6 Non-recours aux droits

La complexité du marché engendrée par la libéralisation de celui-ci, le nombre important d'acteurs impliqués et la très faible lisibilité des tarifs appliqués rend l'accès à l'énergie très complexe, renforçant ainsi les phénomènes de non-recours aux droits.

**Brupartners** tient à attirer l'attention sur ce phénomène important de « non take-up » (ou non-recours aux droits sociaux) parmi les ménages susceptibles de bénéficier du tarif social, lié à la procédure de demande, la forte dématérialisation des services et les démarches administratives à entreprendre pour obtenir le tarif social. **Brupartners** propose donc non seulement de s'interroger sur les conditions

<sup>32</sup> Voir [A-2021-098--BRUPARTNERS](#).

<sup>33</sup> [Réalisation d'une étude préparatoire en vue d'une recherche sur la précarité énergétique et hydrique des femmes en région Bruxelloise](#) – Memorandum of understanding.

d'accès mais également sur l'accès pratique à ces droits. **Brupartners** renvoie à cet égard aux considérations émises dans son avis relatif au Rapport bisannuel 2020-2021 sur la Précarité, la Pauvreté et l'Exclusion Sociale<sup>34</sup> et « rappelle que l'accessibilité des services publics à tous les citoyens est la condition essentielle d'une effectivité des droits individuels. Il importe dès lors qu'une réflexion soit menée pour permettre aux services publics de gérer non seulement les situations de crise, mais également les diverses situations individuelles des citoyens pour éviter le non-recours aux droits ».

**Brupartners** rappelle également son avis relatif au cadre pour la politique de l'eau<sup>35</sup> dans lequel il constatait que, « suite à l'augmentation de la tarification de l'eau intervenue en 2022, 61,7% des ménages ayant droit à l'intervention sociale l'ont finalement demandée. Cela induit donc que 38,3% des ménages pouvant prétendre à cette aide n'en ont pas bénéficié (soit plus de 60.000 ménages) ». Dans ce même avis, **Brupartners** insistait dès lors pour que des efforts supplémentaires soient consentis afin d'inciter un maximum de ménages éligibles à cette intervention sociale à recourir à ce droit.

## 2.7 Fracture numérique

**Brupartners** tient à attirer l'attention sur la problématique de la fracture numérique dans le cadre des contrats d'énergie. En effet, les contrats les moins onéreux sont ceux qui sont proposés exclusivement en ligne ce qui rend ces tarifs avantageux inaccessibles à ceux qui ne disposent pas d'un accès internet et des compétences numériques nécessaires. Cette situation ne fait qu'accentuer les difficultés de personnes qui sont déjà davantage à risque de précarité.

**Brupartners** estime fondamental que les fournisseurs d'énergie assurent un service-client de qualité et performant. Trop souvent, la lecture des factures reçues est compliquée pour les clients qui doivent, de ce fait, pouvoir s'adresser à un service compétent afin de répondre à des questions légitimes. Dans ce cadre, **Brupartners** encourage la mise en place d'une obligation de disposer de bureaux accessibles au public. Un tel service de qualité pourrait par ailleurs diminuer la pression sur les services sociaux qui sont surchargés de demandes de clarification et d'explications.

Plus globalement, **Brupartners** renvoie à ses avis relatifs aux rapports bisannuels 2018-2019 et 2020-2021 sur la Précarité, la Pauvreté et l'Exclusion sociale qui abordent plus largement la question de la fracture numérique et de son impact sur les publics les plus précaires<sup>36</sup>.

## 2.8 Fournitures publiques

**Brupartners** invite à avoir une réflexion autour de la fourniture publique de l'énergie avec des obligations de service public et sociales. L'objectif serait d'assurer des prix équitables et transparents, redistribuer les profits et privilégier les énergies renouvelables dans une perspective de transition juste. Il s'agirait de proposer une offre de services sociaux, notamment dans l'accessibilité aux services. Une analyse des expériences réalisées à l'étranger devrait permettre d'évaluer la pertinence et la faisabilité économique d'un tel système en Région bruxelloise.

---

<sup>34</sup> [A-2022-073-BRUPARTNERS](#).

<sup>35</sup> [A-2023-026-BRUPARTNERS](#).

<sup>36</sup> [A-2020-030-BRUPARTNERS](#) et [A-2022-073-BRUPARTNERS](#).

## 2.9 Efficacité des mesures de protection bruxelloises

En Région de Bruxelles-Capitale, les coupures d'eau pour un usage domestique sont interdites depuis 2022<sup>37</sup>.

Concernant les coupures d'électricité, en 2022, 525 coupures d'électricité et 408 coupures de gaz ont été prononcées par un juge de paix en Région de Bruxelles-Capitale (soit 933 coupures en tout). A titre comparatif, en 2019, il y en avait eu 1685<sup>38</sup>. Les années 2020 et 2021 n'offrent pas de chiffres pertinents puisque de telles coupures ont été interdites en 2020 du fait de la pandémie de COVID-19 et que l'année 2021 a, par conséquent, connu un rebond des coupures. Malgré les prix élevés en 2022, le nombre de coupures est donc limité, grâce au système de protection bruxellois.

**Brupartners** soutient les nouvelles conditions d'accès au statut de client protégé qui permettent d'en bénéficier dès un premier rappel de paiement d'une facture d'énergie sans devoir attendre l'envoi d'une mise en demeure. En effet, cela permet aux ménages concernés de ne pas accumuler des dettes trop importantes avant la mise en place du mécanisme.

Concernant les entreprises, **Brupartners** constate que des primes énergie ont été mises en place pendant la crise mais qu'elles ont malheureusement été peu utilisées<sup>39</sup>. **Brupartners** invite à envisager un nouveau mécanisme de protection adapté aux indépendants.

\*  
\*       \*

---

<sup>37</sup> <https://www.socialenergie.be/fr/eau/mesures-et-protections-sociales-concernant-leau/decision-de-coupure-deau-en-justice/>.

<sup>38</sup> Source : infor Gaz-elec.

<sup>39</sup> Au 15 janvier 2024, 1174 demandes de primes compensatoires énergie ont ainsi été octroyées.